

## Partenaires

Accompagnement réalisé en lien avec différents partenaires :  
(bailleurs, services sociaux, services de l'Etat...)



## Contact



Association *le lien*



05 57 51 19 25



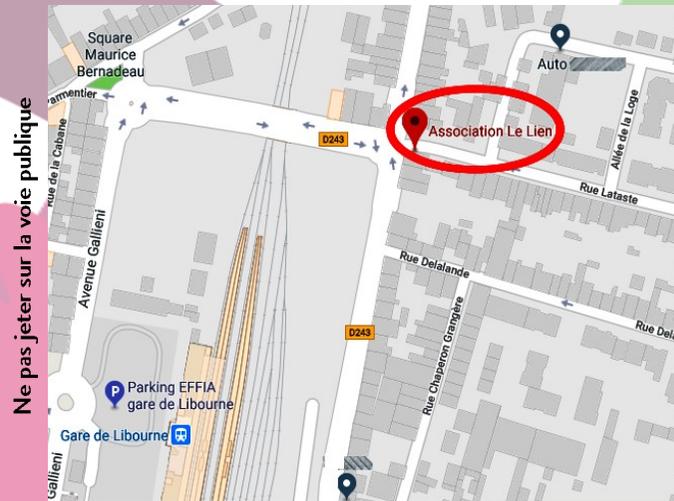
@ [contact@assolelien.fr](mailto:contact@assolelien.fr)



<https://assolelien.fr/>



2, Rue Lataste 33500 Libourne



AVDL



**FNAVDL**

## Accès

- Bus n° 1 et 3 arrêt « Marne »
- À 350m de la Gare SNCF

Accompagnement

Vers et Dans le Logement

## Missions et prestations

### AVDL accès—AVDL maintien

- Soutenir la définition du projet logement (analyse des difficultés, évaluation des besoins, point avec les acteurs sociaux en lien avec la situation...)
- Permettre l'accès aux droits (constitution de dossier de garantie, dossier de demande d'aide au logement...)
- Médiatiser la relation au bailleur
- Soutenir la gestion du budget
- Aider à l'installation et à l'appropriation du logement (ouvertures compteurs, ameublement...).
- Orienter vers les professionnels adaptés pour les autres difficultés rencontrées

### Missions spécifiques AVDL maintien

- Traiter les difficultés locatives visant à prévenir l'expulsion
- Travailler sur un éventuel hébergement ou relogement

Rencontres mensuelles, modulables selon la situation, visites à domicile.

## Bénéficiaires

### AVDL accès au logement

- Ménages rencontrant des difficultés à accéder au logement
- Bénéficiaires d'un DALO (Droit Au Logement Opposable), avec nécessité d'un accompagnement logement

Le refus de l'accompagnement entraîne l'annulation de la décision DALO et l'absence d'obligation du bailleur à proposer un logement. Le refus d'un logement adapté à la situation entraîne l'annulation du caractère urgent du relogement.



### AVDL maintien dans le logement

Ménages rencontrant des difficultés à se maintenir dans leur logement suite à une situation d'impayés de loyers, de troubles du voisinage, de défaut d'entretien du logement et/ou d'assurance logement.



## Orientation

- Par l'Etat, dans le cadre des instances de la Direction Départemental de l'Emploi, du Travail et des Solidarités (DDETS) : Commission de Coordination des Actions de Prévention des EXpulsions (CCAPEX), COMmission de MEDIation (COMED). Un service social ou un bailleur, peut solliciter les services de l'Etat. La DDETS étudie la recevabilité de la demande, puis mandate l'association.
- **Durée de la mesure** : base de 12 mois, variable en fonction de la stabilisation de la situation et de l'adhésion du ménage.

## L'équipe

- Une équipe de direction
- Une équipe de travailleurs sociaux
- Une équipe administrative

